

services aux missionnaires italiens en Chine, aux capotains espagnols, à l'église Saint-Étienne de Paris, à l'église de la Chapelle de Stockholm, à la chapelle Saint-Louis à Gènes, à la paroisse Saint-Augustin à Vintimille et aux écoles françaises italiennes de Rhodes.

Il déclare qu'en subventionnant des institutions religieuses, on entretient moins l'esprit français que l'esprit religieux.

L'orateur demande qu'on favorise les institutions laïques pour développer l'esprit républicain.

M. Berthelot dit que ce sont précisément ses subventions accordées à des religieux étrangers qui caractérisent l'universalité de notre protection.

Le ministre explique les subventions accordées à des chapelles à l'étranger. Ce sont des Français qui les fréquentent, et l'usage de ces chapelles est de donner le ton à la messe.

L'amendement de Dejeante est repoussé par 253 voix contre 178.

**L'amendement Berthelot**  
M. Berthelot combat l'amendement de M. Dejeante tendant à supprimer dans le libellé du chapitre ces mots : « Frais divers de messe ».

M. Berthelot appuie l'amendement disant que si on ne supprime pas ces mots, on encourage les écoles où l'on enseigne la langue française, mais non des écoles où l'on enseigne la religion catholique.

L'amendement de M. Berthelot est rejeté par 240 voix contre 233.

**SECOURS AUX FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**  
M. Steiner demande la création d'un chapitre de secours aux Français à l'étranger et d'un crédit de 200,000 francs. L'orateur explique que ce crédit est pour objet de secourir nos nationaux de l'Autriche.

M. Steiner rapporteur, dit que la commission repousse l'amendement qui créait un précédent dangereux, mais elle recommande le projet de M. Steiner à la haute attention du ministre des affaires étrangères.

L'amendement est repoussé par 252 voix contre 224.

**CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES**  
Sur le chapitre 10 (frais de correspondance télégraphique) on a voté un crédit de 250,000 francs et régulièrement dépassé tous les ans.

Le projet de loi tendant à augmenter les dépenses, est le décalque de la comptabilité et l'absence de tout contrôle.

Le chapitre 10 est adopté.

**Les derniers chapitres**  
Les chapitres 11 à 23 (dépenses de résidences, frais de voyages et de courriers, présents diplomatiques, missions, secours, etc.) sont adoptés sans discussion.

M. Steiner propose de voter un chapitre spécial avec un crédit de 50,000 pour subventionner les sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger.

Après quelques observations du rapporteur, le chapitre est adopté.

**Les deux derniers chapitres relatifs à des crédits d'exercices périmés sont également adoptés.**

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**  
La Chambre aborde la discussion du budget du ministère de l'Intérieur.

**Les bagnes cléricaux**  
M. Fournière interpelle le ministre de l'Intérieur sur les bagnes cléricaux.

**INTERPELLATION DE FOURNIÈRE**  
Le citoyen Fournière, député socialiste de l'Aisne, interpelle le président du Conseil sur les crimes des convents dont nous avons, à plusieurs reprises, révélé les horreurs dans ce journal.

Il rappelle l'émolument causé dans le département de l'Aisne, signalant les faits qui se sont passés à l'époque du Bon Pasteur de cette ville.

Dans cet établissement, on ne donne rien aux ouvriers à leur sortie, même lorsqu'ils ont travaillé pendant quinze, vingt ans.

Parmi les détenus, il y a des hommes, des femmes, presque toutes ont été condamnées sans secours, et lorsqu'elles veulent s'émanciper, elles sont traitées comme des chiens.

Une autre jeune fille, née à Nancy, a été condamnée à mort pendant son internement qui a duré 17 ans. Quand elle est sortie elle n'a pas vu la couleur d'un sou.

Après une longue série de faits analogues, qu'il a recueillis au cours d'une enquête minutieuse qu'il a faite lui-même.

Dans un établissement, dit-il, une jeune fille saisisait son lit.

Le soir, un morceau de pain dans la main, elle se précipitait dans la rue. Mange ton pain, dit-elle, c'est ton droit.

M. Fournière termine par ces paroles : « Ces faits sont révoltants. S'ils sont exacts, je me joindrai à M. Fournière pour en demander la répression la plus énergique. (Très bien, très bien.) »

Notre ami poursuit en déclarant que les rapports des inspecteurs du travail ne mentionnent en général aucun bûche.

Quant aux inspecteurs d'assistance publique, ils n'ont pas le droit de pénétrer dans ces établissements privés.

**Renvoi de la discussion**  
La séance est levée à 7 heures, et la suite de la discussion renvoyée à jeudi, 3 heures.

**NOUVELLES POLITIQUES**  
**PROPOSITIONS DE LOI**  
Paris, 28 novembre. — La commission sénatoriale a pris en considération la proposition de loi tendant à ce que l'élection des sénateurs ait lieu au chef-lieu de canton.

M. Odillon-Barrot a été nommé rapporteur.

M. de Peretti. — Ces faits sont faux. M. Guérin savait très bien que je devais arriver à Paris. Il m'a envoyé chercher à la gare par ses amis. M. de Peretti a embrassé à mon arrivée.

Si j'ai été malade, c'est par suite de l'indigestion de la proposition Goblet, dit-il. Cette maladie m'avait occasionné une rétention d'urine. (Hilarité dans une tribune.)

Le président a demandé au procureur général de donner lecture de la proposition de loi.

M. Guérin. — Qui a payé le traitement de Peretti à l'hospice Dubois ?

M. de Peretti. — Vous avez fait une retenue sur mon traitement. — Reconnaissez-vous l'exactitude de ce que j'ai dit sur la proposition de loi ?

M. Guérin. — Sa déposition est inexacte et je le prouverai.

J'ai rendu service à Peretti, je l'ai tiré de la misère. J'ai le droit de faire la vérité sur les faits qui l'ont conduit à l'hospice.

Quand Peretti a fait ses déclarations et promises de dire ce qu'il savait sur la Ligue antisémite, était-il incarcéré à Alger dans la prison Barberousse ?

M. de Peretti. — Oui, pour deux mois que j'ai faits entièrement à Paris.

M. Guérin. — M. Peretti dit avoir vu dans la voiture en question deux revolvers allemands.

M. de Peretti. — Oui, il y avait dans la voiture une pelisse renfermant quatre fusils et deux revolvers allemands.

M. Guérin. — Répondez-moi bien.

M. de Peretti. — Répondez-moi bien.

M. Guérin. — Un monsieur est venu me trouver chez moi de la part de M. Guérin.

Il m'a fait passer une carte : « M. de Peretti, rédacteur de l'Antiquaire ».

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. Guérin. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

M. de Peretti. — C'est M. de Peretti qui a écrit cette lettre, n'est-ce pas ?

der un fils unique ou à l'aine des fils d'une famille de sept enfants au moins. Ce nombre serait ramené à cinq, et de plus la même règle serait appliquée à l'aine des quatre enfants, lorsqu'il y a une différence d'âge de six ans entre le premier et le second enfant.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la modification proposée font judicieusement remarquer que, de la cinquantaine et même de la soixantaine de familles qui ont été créées par la loi de 1890, il n'y a plus de traces.

C'est une opinion fort juste que le Parlement partagera, espérons-le, en estimant à son tour que le service militaire n'est pas suffisant pour ceux qui ont des familles nombreuses, attendu que la pénurie, le retour du soutien de famille.

M. Boulay, défenseur de M. Buffet, s'élève contre M. le procureur général refusé d'inscrire dans les conséquences de la loi de 1890, à l'encontre de la Ligue antisémite.

M. le président demande à M. Boulay de retirer ses protestations.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

der au fils unique ou à l'aine des fils d'une famille de sept enfants au moins. Ce nombre serait ramené à cinq, et de plus la même règle serait appliquée à l'aine des quatre enfants, lorsqu'il y a une différence d'âge de six ans entre le premier et le second enfant.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la modification proposée font judicieusement remarquer que, de la cinquantaine et même de la soixantaine de familles qui ont été créées par la loi de 1890, il n'y a plus de traces.

C'est une opinion fort juste que le Parlement partagera, espérons-le, en estimant à son tour que le service militaire n'est pas suffisant pour ceux qui ont des familles nombreuses, attendu que la pénurie, le retour du soutien de famille.

M. Boulay, défenseur de M. Buffet, s'élève contre M. le procureur général refusé d'inscrire dans les conséquences de la loi de 1890, à l'encontre de la Ligue antisémite.

M. le président demande à M. Boulay de retirer ses protestations.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

der au fils unique ou à l'aine des fils d'une famille de sept enfants au moins. Ce nombre serait ramené à cinq, et de plus la même règle serait appliquée à l'aine des quatre enfants, lorsqu'il y a une différence d'âge de six ans entre le premier et le second enfant.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la modification proposée font judicieusement remarquer que, de la cinquantaine et même de la soixantaine de familles qui ont été créées par la loi de 1890, il n'y a plus de traces.

C'est une opinion fort juste que le Parlement partagera, espérons-le, en estimant à son tour que le service militaire n'est pas suffisant pour ceux qui ont des familles nombreuses, attendu que la pénurie, le retour du soutien de famille.

M. Boulay, défenseur de M. Buffet, s'élève contre M. le procureur général refusé d'inscrire dans les conséquences de la loi de 1890, à l'encontre de la Ligue antisémite.

M. le président demande à M. Boulay de retirer ses protestations.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

der au fils unique ou à l'aine des fils d'une famille de sept enfants au moins. Ce nombre serait ramené à cinq, et de plus la même règle serait appliquée à l'aine des quatre enfants, lorsqu'il y a une différence d'âge de six ans entre le premier et le second enfant.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la modification proposée font judicieusement remarquer que, de la cinquantaine et même de la soixantaine de familles qui ont été créées par la loi de 1890, il n'y a plus de traces.

C'est une opinion fort juste que le Parlement partagera, espérons-le, en estimant à son tour que le service militaire n'est pas suffisant pour ceux qui ont des familles nombreuses, attendu que la pénurie, le retour du soutien de famille.

M. Boulay, défenseur de M. Buffet, s'élève contre M. le procureur général refusé d'inscrire dans les conséquences de la loi de 1890, à l'encontre de la Ligue antisémite.

M. le président demande à M. Boulay de retirer ses protestations.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

M. Boulay réplique qu'il n'a rien dit d'offensant.

M. le procureur général prie M. le président de considérer l'incident comme clos.

## Faits Divers

### DANS LA RÉGION

#### EXPLOSION D'UNE CHAUDIÈRE A ROUBAIX

Un chauffeur grièvement brûlé

Hier matin, le bruit se répandit en ville, qu'une chaudière de peignage Lion Alart et Cie, Grande-Rue, venait de sauter, faisant de nombreux victimes.

Le fait était vrai, sauf, heureusement, en ce qui concerne le nombre de victimes.

Lundi soir, comme on n'avait pas travaillé dans la journée, un peignage à vapeur de six enfants, demeurant rue d'Alger, 156, vint allumer les feux dans la salle des générateurs, situés boulevard Gambetta, qui composent les chaudières Babcock, système Babcock, portant les numéros 6, 7, 8.

Comme le travail devait reprendre mardi matin, à six heures, les chaudières étaient sous pression.

Vers 5 h. 12, un bruit formidable se fit entendre dans la chaudière, et il fut constaté à la pression de la vapeur, venant d'être lancée à dix mètres de distance contre le mur qui sépare la salle des générateurs de la cour.

L'énorme masse, mesurant quatre mètres de circonférence et pesant à 400 kilos, avait été projetée en l'air, et avait été projetée à l'extérieur.

Un ouvrier qui se trouvait à l'intérieur de la chaudière, fut projeté à l'extérieur, et se blessa grièvement.

Le malheureux Wittebole plongea dans une profonde obscurité, ne pouvant sentir et entendre rien, et se contentant à se tenir à l'apathie le gâger.

Heureusement, deux conducteurs qui se trouvaient dans la salle des machines, M. Louis Lion et Eugène Pommerehne, accoururent au bruit de la détonation.

Se guidant vers la lanterne allumée qu'ils portaient, ils réussirent à découvrir ce malheureux blessé et mortel.

Transporté dans la salle des machines, M. le docteur Delucy, appelé en toute hâte, constata qu'il était grièvement blessé dans le cou, aux bras, aux jambes.

Un médecin qui se trouvait dans la salle des machines fut transporté vers 7 heures, à l'hôtel Dieu, où sa femme et un de ses enfants se trouvaient.

On est très grave, et les médecins ne sont pas sans inquiétudes sur sa vie.

M. le docteur Delucy a fait un rapport au préfet de la ville, et au commissaire de police de l'arrondissement, qui ont fait immédiatement une enquête, concurrentement avec les magistrats de la ville.

Juste à présent, la cause de l'explosion est encore inconnue.

Les dégâts sont évalués à une dizaine de mille francs.

Tant pour la chaudière que pour les tuyaux, les pertes sont évaluées à 100,000 francs, et l'accident a coûté environ trois cents ouvriers à chômer toute la matinée; le travail a été repris à 1 heure.

#### MOUVEMENT GREVISTE A ROUBAIX

Nouvelle grève dans une filature. — A l'usine Motte, rue des Longues-Haies.

— La grève des trieurs. — M. Eugène Motte demande l'arbitrage.

Les trieurs. — Les provocations policières.